



MODALITES PRATIQUES DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Écoles maternelles et élémentaires

La ville du Pontet organise un transport scolaire gratuit afin de permettre aux enfants domiciliés loin de l'établissement scolaire fréquenté d'être acheminés en toute sécurité.

Deux accompagnateurs sont présents dans chaque bus pour assurer la surveillance et la discipline.

I - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

En début de chaque année scolaire, les parents devront impérativement inscrire leur(s) enfant(s) auprès du Service des Transports Scolaires situé au Centre Administratif – 2 allée de Fargues 84130 Le Pontet ou l'adresse mail transports-scolaires@mairie-lepontet.fr afin de permettre l'accès au bus. Ils devront fournir le dossier complet pour chacun des enfants, comprenant :

- La fiche d'inscription aux transports scolaires dûment remplie ;
- 1 photo d'identité.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Le présent règlement intérieur signé.

À l'issue de cette inscription, les enfants titulaires seront en possession d'un badge connecté (le badge G-MINI).

II - LE BADGE G-MINI

Ce badge est un titre de transport qui permet de comptabiliser les enfants dans le bus scolaire. Le conducteur dispose d'un accès à l'application lui permettant de vérifier automatiquement le nombre d'enfants à la montée et à la descente du bus. Il sert aussi à s'assurer que les enfants sont bien montés et descendus du bus, permet à la ville d'avoir une liste des élèves présents dans le bus et assure un transport plus sécurisé.

En fin d'année scolaire ou lors d'un déménagement, le badge doit être restitué.

Si celui-ci n'est pas rendu ou en cas de perte ou de vol, le titulaire devra s'acquitter de la somme de 16,00 € pour remboursement.

Le paiement devra être effectué directement au service Portail Famille. Dans le cas contraire, la ville du Pontet émettra un titre de recettes au Trésor Public.

III - LES MODALITÉS PRATIQUES

En situation perturbée (intempérie, grève, travaux ...), les familles seront informées des modifications ou annulations éventuelles. Les enfants peuvent être reconduits plus tôt et/ou à des points d'arrêts différents du lieu habituel.

- **Seuls les enfants qui présenteront leur badge seront admis dans le bus, et ce, tout au long de l'année scolaire.**

- Les parents d'enfants en classes de maternelles doivent **impérativement** attendre l'arrivée du bus le matin avec leur(s) enfant(s) et doivent se trouver à ce même arrêt le soir pour les récupérer.
- En l'absence de personne majeure mandatée à la descente du bus, l'enfant sera accompagné à **l'école maternelle Louis Pasteur** et au-delà de 18h il sera confié à la Police Municipale.
- Seules les personnes autorisées dans la fiche d'inscription seront habilitées à récupérer les enfants sur présentation de leur carte d'identité.

La responsabilité de la ville est engagée de la montée de l'enfant dans le bus jusqu'à sa prise en charge par les enseignants (pour le transport du matin) et de la sortie de l'école de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par la personne dûment habilitée à le récupérer (pour le transport du soir).

IV - LES OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents des enfants sont tenus de :

- Respecter les points d'arrêts affectés domicile – école.
- Communiquer tout changement de coordonnées téléphoniques au Service des Transports Scolaires ou à l'accompagnateur, afin de pouvoir être joignable en cas de difficulté.
- Rappeler à leurs enfants les règles de sécurité et leurs obligations.
- Venir chercher leurs enfants au point d'arrêt.
- Respecter les horaires.
- Avoir un comportement correct envers les agents accompagnateurs.

V - LE COMPORTEMENT DANS LE BUS ET AUX ABORDS DU BUS

- Les enfants attendent l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou en descendre, en veillant à être calme au point d'arrêt.
- La montée ou la descente des élèves s'effectue dans le calme et avec ordre pour éviter tout accident.
- A la descente, afin d'avoir une meilleure visibilité, les élèves attendent que le bus se soit suffisamment éloigné pour traverser aux passages piétons.

Pendant le trajet, les élèves doivent :

- Attacher leur ceinture de sécurité si le siège en est équipé ;
- Rester assis à leur place pendant tout le trajet ;
- **Respecter les règles de sociabilité élémentaire. Ainsi, il est notamment interdit de :**
 - bousculer ou se battre,
 - jouer, crier tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
 - manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours sauf en cas d'urgence,
 - se déplacer dans le couloir central pendant le trajet sauf nécessité.

- Être poli et respectueux à l'égard de l'accompagnateur, du chauffeur et de l'ensemble des personnes présentes dans le bus.

VI - L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

La ville du Pontet est responsable du traitement des données contenues dans le formulaire d'inscription. Ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant aux transports scolaires ainsi qu'à vous contacter en cas de nécessité liée à votre enfant. Elles sont destinées exclusivement au personnel chargé de l'enregistrement de l'inscription. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord le cas échéant.

Ces données ne sont pas conservées au-delà de la période d'inscription de votre enfant aux transports scolaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant ;
- du droit à la portabilité de vos données ;
- du droit à la limitation d'un traitement vous concernant ;
- du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant par mail à : rgpd@mairie-lepontet.fr ou par courrier à : Mairie du Pontet – 13 rue de l'hôtel de ville – 84130 LE PONTET.

Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.